

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES GARDES CHASSE PARTICULIERS DE L'ARIEGE

FICHE 5

LE GARDE CHASSE PARTICULIER DANS SA MISSION DE VERBALISATION

Dans les missions de police attribuées au garde chasse particulier, la constatation par procès-verbal des infractions à la chasse constitue une des fonctions régaliennes qui lui est confiée par le législateur.

Mais, avant de verbaliser, le garde chasse particulier doit impérativement répondre à deux questions qui sont :

- L'action de chasse qui se déroule sous mes yeux constitue t'elle une infraction ?*
- Dans l'affirmative, qu'elle en est l'incrimination et la base légale ?*

Après avoir répondu à ces questions, le garde chasse particulier doit maintenant discerner s'il s'agit d'une faute civile (exemple : violation du règlement intérieur) qui engage une action civile ou d'une infraction pénale (contravention, délit) qui engage l'action publique.

CLASSIFICATION DES INFRACTIONS DE CHASSE :

Les infractions ou fautes civiles:

Les infractions ou les fautes d'ordre civil font l'objet d'une action civile engagée par la partie lésée, en principe le commettant, et ce devant le tribunal civil. Elles ne peuvent être imputables qu'aux seuls sociétaires.

Elle donne lieu à ce qui est appelée l'action civile dont les bases sont prévues par le code civil et, en ce qui nous concerne, plus spécialement les dispositions relatives à la responsabilité civile :

- a) Tout fait quelconque de l'homme ayant causé un dommage à autrui oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer (art 1383 du code civil et suivants). Exemple, la destruction de clôture ou de culture par un chasseur.

- b) Tout manquement aux dispositions particulières des statuts et règlement intérieur de chasse. Exemple dépassement du tableau de chasse imposé par l'ACCA ou l'AICA.

Attention, les sanctions (amende ou suspension du droit de chasse) doivent être prévues au règlement intérieur. Ce dernier devant être légalement en règle, c'est-à-dire voté en assemblée générale et approuvé par l'autorité préfectorale. En cas d'amende et de non paiement volontaire de celle-ci, un recours est possible devant le tribunal civil.

- c) Action jointe à une action publique par demande de dommages et intérêts sous la forme d'une constitution de partie civile de la victime. La victime (en général le commettant) peut en effet exercer une action civile à l'occasion du procès pénal en se constituant partie civile. Ce peut être notamment le cas d'un propriétaire de chasse privée ou d'un président d'ACCA ou d'AICA victime d'acte de braconnage et qui veut demander des dommages et intérêts.

Les infractions pénales (délits-contraventions):

Au pénal, les délits et les contraventions font l'objet d'une action publique engagée par le Procureur de la République ou l'employeur (président ou particulier) devant le tribunal répressif (de police ou correctionnel).

Elles donnent lieu à l'action publique exercée par le Procureur de la République.

Elles sont prévues au livre IV, titre II du code de l'environnement (partie législative ou réglementaire) qui sert de base à l'action publique en matière de chasse.

PERSONNES CONCERNEES :

Infraction commise par un non sociétaire :

Elle ne peut être que pénale et sanctionnée par un procès-verbal destiné au Procureur de la République.

Eventuellement, elle peut être associée à une demande de dommages et intérêts s'il y a eu préjudice à l'encontre ou de la société ou du particulier.

Infraction commise par un sociétaire :

Elle peut être soit pénale, soit civile, soit l'une et l'autre.

- Civile (dépassement du tableau, jours interdits...etc.) : Elle est sanctionnée par un compte-rendu adressé au commettant qui est chargé de l'application de la sanction.

- Pénale : Elle doit être constatée par procès-verbal et ceci malgré le paiement de l'amende prévue au règlement intérieur (amende statutaire). Le paiement d'une amende statutaire doit faire l'objet d'une mention dans le procès-verbal afin que le tribunal puisse éventuellement en tenir compte dans le prononcé du jugement.

PROCEDURES A ETABLIR :

Infraction ou faute civile:

Elles sont constatées et donnent lieu à un compte-rendu écrit. Toute violation au règlement intérieur ne visant aucune référence pénale doit uniquement faire l'objet d'un compte-rendu écrit adressé au commettant.

Si, et dans la forme et dans le fond, le compte-rendu est assurément moins strict qu'une procédure destinée aux services judiciaires, il n'en reste pas moins qu'il est impératif que l'ensemble des éléments de preuve doit y apparaître.

Eléments de forme :

- Il doit être écrit et signé par le garde et par la personne en faute.

- La qualité du garde, en tenue ou pas, l'identité complète de la personne en cause, le temps et le lieu, les faits reprochés doivent y apparaître.

Eléments de fond :

Les garde chasse particuliers sont tenus à l'objectivité, à l'impartialité et à l'honnêteté dans la constatation des faits et dans leur retranscription.

Ainsi, la description des faits doit être exacte et ne doit souffrir d'aucune invention ou approximation.

Une fiche de compte-rendu préalablement imprimée pourrait utilement être complétée de façon manuscrite par le garde et par la personne en cause pour la partie reconnaissance des faits.. (Cf. annexe 1 : exemple de fiche de compte-rendu)

Infraction pénale:

Les délits et contraventions au code pénal, au code de l'environnement ou à un texte réglementaire sont sanctionnés par un procès-verbal.

Toutefois, ce procès-verbal peut se présenter sous deux formes à savoir :

- *Le timbre amende*
- *La procédure écrite*

Le timbre amende:

Nous entrons ici dans le champ d'application de la procédure dite de « l'amende forfaitaire ». Elle ne concerne uniquement que les 4 premières classes des contraventions.

Attention, cette procédure n'est pas applicable si plusieurs infractions, dont l'une au moins ne peut donner lieu à une amende forfaitaire (C5 par exemple), ont été constatées simultanément (article 529 du code de procédure pénale).

Même si son établissement peut paraître simple, le timbre amende doit absolument être rédigé avec sérieux.

Sans difficulté aucune il convient toutefois respecter les points suivants :

- *Composé d'une liasse de 3 feuillets, les 2 premiers sont pour le contrevenant et le troisième doit être envoyé au service gestionnaire sous 8 jours.*
- *Bien utiliser un carton pour empêcher la duplication sur les feuillets qui ne doivent pas l'être ou sur la liasse suivante.*
- *Rédiger de manière lisible, sans rature et sans surcharge.*
- *Concernant le véhicule, ne remplir les renseignements que si ce dernier est impliqué.*
- *Dans la nature de l'infraction bien rédiger le libellé avec les textes prévoyant et réprimant cette infraction.*
- *Ne pas oublier de remplir toutes les cases notamment celle de reconnaissance ou non de l'infraction et de faire signer le contrevenant. Si ce dernier refuse, à la place mettre la mention « refuse de signer ».*

Concomitamment, ne pas oublier d'établir la fiche de compte-rendu à destination du président ou de propriétaire afin que ce dernier puisse éventuellement exercer son action civile.

La procédure écrite

Plus lourde et à destination du Procureur de la République, elle ne souffre d'aucune approximation comme l'indique l'article 429 du code de procédure pénale :

«Tout procès-verbal ou rapport n'a de valeur probante que s'il est régulier en la forme, si son auteur a agit dans l'exercice de ses fonctions et a rapporté sur une matière de sa compétence ce qu'il a vu, entendu ou constaté personnellement ».

S'il est évident que chaque garde chasse particulier détient un modèle de procès-verbal, généralement rédigé par un personnel de l'ONCFS, il est quand même important de rappeler les mentions indispensables sous peine de nullité :

Eléments de forme :

Doivent obligatoirement figurer dans le procès-verbal

- *Le nom et la qualification judiciaire du garde chasse particulier*
- *Le cadre réglementaire, en général en vertu des articles 29 du Code de procédure pénale et L. 428-21 du code de l'environnement.*
- *L'infraction relevée avec les articles prévoyant et réprimant celle-ci.*
- *L'identité complète de l'auteur de l'infraction et les éventuels témoins.*
- *La date, l'horaire de début et de fin du contrôle, le lieu exact, la date de réalisation du procès-verbal.*
- *Aucune rature ni aucune correction à l'aide de produit correcteur ne doivent apparaître.*

.../...

- Dans le cas de rédaction manuscrite préalable à la dactylographie, dans la marge, il sera fait mention de toute rature, addition ou correction suivie des initiales du garde et de la personne en cause (exemple : trois mots rayés nuls ou un mot ajouté suivi des initiales).

Sans être obligatoire :

- les blancs sont occupés par des traits horizontaux ;
- Les pièces de procédure sont rédigées en utilisant le temps du présent.

Eléments de fond :

- Comme il est dit plus haut, les garde chasse particuliers sont tenus à l'objectivité, à l'impartialité et à l'honnêteté dans la constatation des faits et dans leur retranscription.
- Si le procès-verbal doit mentionner tous les éléments nécessaires à l'établissement de la preuve, il doit également être rédigé à charge comme à décharge.
- Le procès-verbal doit établir de façon explicite et l'action et les constatations du garde chasse amenant ainsi la démonstration de la preuve sans consigner des éléments d'appréciation, de déduction ou d'opinion. La subjectivité n'a pas sa place dans la rédaction judiciaire : **Les faits, que les faits et rien que les faits.**
- Même en cas d'aveu, la démonstration de la preuve par de solides constatations se doit d'être faite.

Acte à établir sur les lieux d'infraction :

Il est bien sur évident que sur les lieux des constatations, le garde particulier ne va pas rédiger son procès-verbal.

Toutefois, il se doit de recueillir par écrit le maximum d'élément de preuve permettant ainsi à sa procédure de ne pas être mise en défaut.

A cet effet, une fiche de constatation d'infraction, signée et par lui et par la personne en cause, doit être établie.

Cette fiche préalablement imprimée sera complétée sur les lieux, de façon manuscrite et par le garde et par la personne en cause pour la partie reconnaissance de l'infraction
..... (Cf. annexe 2- exemple de fiche de constatation d'infraction)

Cette fiche sera ensuite jointe au procès-verbal. Une copie en sera donnée au président ou au propriétaire afin que ce dernier puisse éventuellement exercer son action civile.

Saisie du gibier tué illégalement :

Le gibier tué illégalement doit obligatoirement être saisi et une mention à cet effet doit apparaître dans le procès-verbal.

Toutefois, afin qu'il n'y ai aucune contestation, un acte spécifique doit être rédigé sur les lieux de la saisie Cette fiche préalablement imprimée sera complétée de façon manuscrite par le garde en suivant l'option choisie et sera signée par lui et par la personne en cause. Elle sera jointe au procès-verbal (Cf. annexe 3 – exemple de fiche de saisie)

Attention pour le gibier impropre à la consommation d'un poids supérieur à 20 Kgs, l'option équarrissage devra obligatoirement être choisie. Dans ce cas, il faudra utilement se rapprocher des mairies qui ont, en général, signées une convention avec une société d'équarrissage.

Autres actes pouvant être joints à la procédure :

- Sur les lieux, des prises de vues photographiques peuvent être réalisées. Jointes à la procédure, elles ne peuvent qu'ajouter une plus-value dans la démonstration de la réalité des faits.

- Dans le même esprit, notamment pour l'infraction « chasse sur autrui » un plan pourra utilement servir à la manifestation de la vérité.

Transmission des procès-verbaux :

Avant d'envoyer le procès-verbal aux services du procureur de la République, il est fortement recommandé de le soumettre à l'appréciation d'un agent de l'ONCFS ou d'une personne maîtrisant parfaitement le code de procédure pénale.

Attention, les procès-verbaux sont remis ou envoyés par lettre recommandée directement au procureur de la République. Cet envoi doit avoir lieu, sous peine de nullité, dans les cinq jours suivant celui de la constatation des faits. (article 29 du code de procédure pénale)

Une copie du procès-verbal est obligatoirement envoyée au président de la fédération de chasse (art L421-6 du code de l'environnement).

Une autre copie est gardée en archive par le garde.



ACCA ou AICA
de.....

**FICHE DE
COMPTE-RENDU**

Le (date et heure) :

À (lieu exacte) :

Nous soussigné (nom et prénom)

Garde chasse particulier de l'ACCA ou de l'AICA ou de la chasse privée de :

Assermenté

Porteur, ou non porteur (rayer la mention inutile), des marques distinctives de notre fonction

Certifions que le (date et heure)

à (lieu précis)

Situé sur le territoire dont l'ACCA, ou l'AICA, ou la chasse privée détient le droit de chasse :

Nous constatons ce qui suit : (description fidèle et détaillée des faits) :

L'ayant interpellé après lui avoir fait connaître notre qualité et avoir présenté notre décision d'agrément nous informons :

M. (Nom, prénom et adresse)

des faits qui lui sont reprochés, ce à quoi il répond :

Je reconnais ou je ne reconnais pas les faits (rayer la mention inutile) qui me sont reprochés à savoir (mention manuscrite de l'intéressé) :

Nous informons **M.** (nom et prénom) que ce compte rendu sera adressé au
président de l'ACCA, de l'AICA ou de la chasse privée de qui est chargé des suites à
donner.

Fait et clos-le (date et heure)

à (lieu)

La personne en cause

Le garde chasse particulier

RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE

Nom et prénoms :

Date et lieu de naissance :

Fils de : et de :

Domicile :

Permis de chasser n° :

Délivré le : Par :

Compagnie d'assurance : N° de contrat :

Arme de marque : n° : Type :

Moyen de transport :

Chien de race : robe :

La personne en cause

Le garde chasse particulier

ACCA ou AICA
de.....

**FICHE DE
CONSTATATION D'INFRACTION**

Le (date et heure) :

À (lieu exacte) :

Nous soussigné (nom et prénom)

Garde chasse particulier de l'ACCA ou de l'AICA ou de la chasse privée de :

Assermenté

Porteur, ou non porteur (rayer la mention inutile), des marques distinctives de notre fonction

Certifions que le (date et heure)

À (lieu précis)

Situé sur le territoire dont l'ACCA, ou l'AICA, ou la chasse privée détient le droit de chasse :

Nous constatons ce qui suit : (description fidèle et détaillée des faits) :

Ces faits constituant l'infraction de : (libellé de l'infraction avec les textes prévoyant et réprimant celle-ci)

L'ayant interpellé après lui avoir fait connaître notre qualité et avoir présenté notre décision d'agrément nous informons :

M. (Nom, prénom et adresse)

des faits qui lui sont reprochés, ce à quoi il répond :

Je reconnais les faits ou je ne reconnais pas les faits (rayer la mention inutile) qui me sont reprochés à savoir (mention manuscrite de l'intéressé) :

Nous informons **M.** (nom et prénom)
pour les faits ci-dessus relatés.

Fait et clos-le (date et heure)

La personne en cause

que nous dressons procès-verbal

à (lieu)

Le garde chasse particulier

RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE

Nom et prénoms :

Date et lieu de naissance :

Fils de :

et de :

Domicile :

Permis de chasser n° :

Délivré le :

Par :

Compagnie d'assurance :

N° de contrat :

Arme de marque :

n° :

Type :

Moyen de transport :

Chien de race :

robe :

La personne en cause

Le garde chasse particulier

**DECLARATION
DE SAISIE**

*Vu l'article L. 428-21 du code de l'environnement,
Vu la procédure engagée contre M. (nom et prénom)
Déclare procéder à la saisie,
Le (date et heure)
De (description du gibier tué illégalement)*

La personne en cause

Le garde chasse particulier

*A la suite de la saisie ci-dessus réalisée,
Atteste avoir remis le : (date et heure)
À : (personne représentant l'établissement de bienfaisance)
Le gibier saisi ci-dessus mentionné :*

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

*Je soussigné :
Certifie avoir reçu ce jour le gibier saisi détaillé ci-dessus
Cachet et signature du réceptionnaire :*

Le garde chasse particulier

Ou

*A la suite de la saisie ci-dessus réalisée,
Devant l'état du gibier empêchant toute consommation
Atteste avoir détruit le gibier saisi ci-dessus mentionné
Par enfouissement dans la terre à (lieu précis) :
Le (date)*

Le garde chasse particulier

Ou

*A la suite de la saisie ci-dessus réalisée,
Devant l'état du gibier empêchant toute consommation,
Atteste avoir remis le :(date et heure)
A : (personne représentant la société d'équarrissage)*

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

*Je soussigné :
Certifie avoir reçu ce jour pour destruction, le gibier saisi détaillé ci-dessus
Cachet et signature du réceptionnaire :*

Le garde chasse particulier